PAGE DE GARDE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N ° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS (69)

Règlement graphique

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Modification de droit commun n°3	PCI Vecteur m.a.j. 28/03/2022	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua — Zone urbaine à typologie urbaine ancienne
- Ua1 — Zone urbaine à typologie urbaine récente
- Uh — Zone urbaine de gestion des habitations
- Ue — Zone urbaine à vocation d'équipements
- Ui — Zone urbaine à vocation d'activités
- Up — Zone urbaine de protection patrimoniale
- 1AUa — Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat
- 1AUi — Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'activités
  1AUia : sous secteur de 1AUi pour la zone des Ayolles
- 2AUa — Zone à urbaniser fermée à vocation principale d'habitat
- 2AUe — Zone à urbaniser fermée à vocation d'équipement

Les zones naturelles et agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole inconstructible
- Ai — Zone agricole de gestion d'activités
- N — Zone naturelle
- Ne — Zone naturelle de gestion de la station d'épuration
- NL — Zone naturelle de loisirs

Les risques naturels

- Risque d'inondation (à titre d'informations, voir étude en annexes)

Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine

- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine paysager (parc, haie, boisement) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du CU
- Périmètre de protection au titre des abords de Monuments Historiques (SUP AC1) (pour information)

Autres éléments

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du CU
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre L.151.41 1° à 3° du CU
- Limite de la SUP GRT GAZ : tracé indicatif, se reporter à l'arrêté préfectoral instituant la SUP (pour information)
- Marge de recul le long de la RD 306 de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie
- Périmètre de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (pour information)

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU

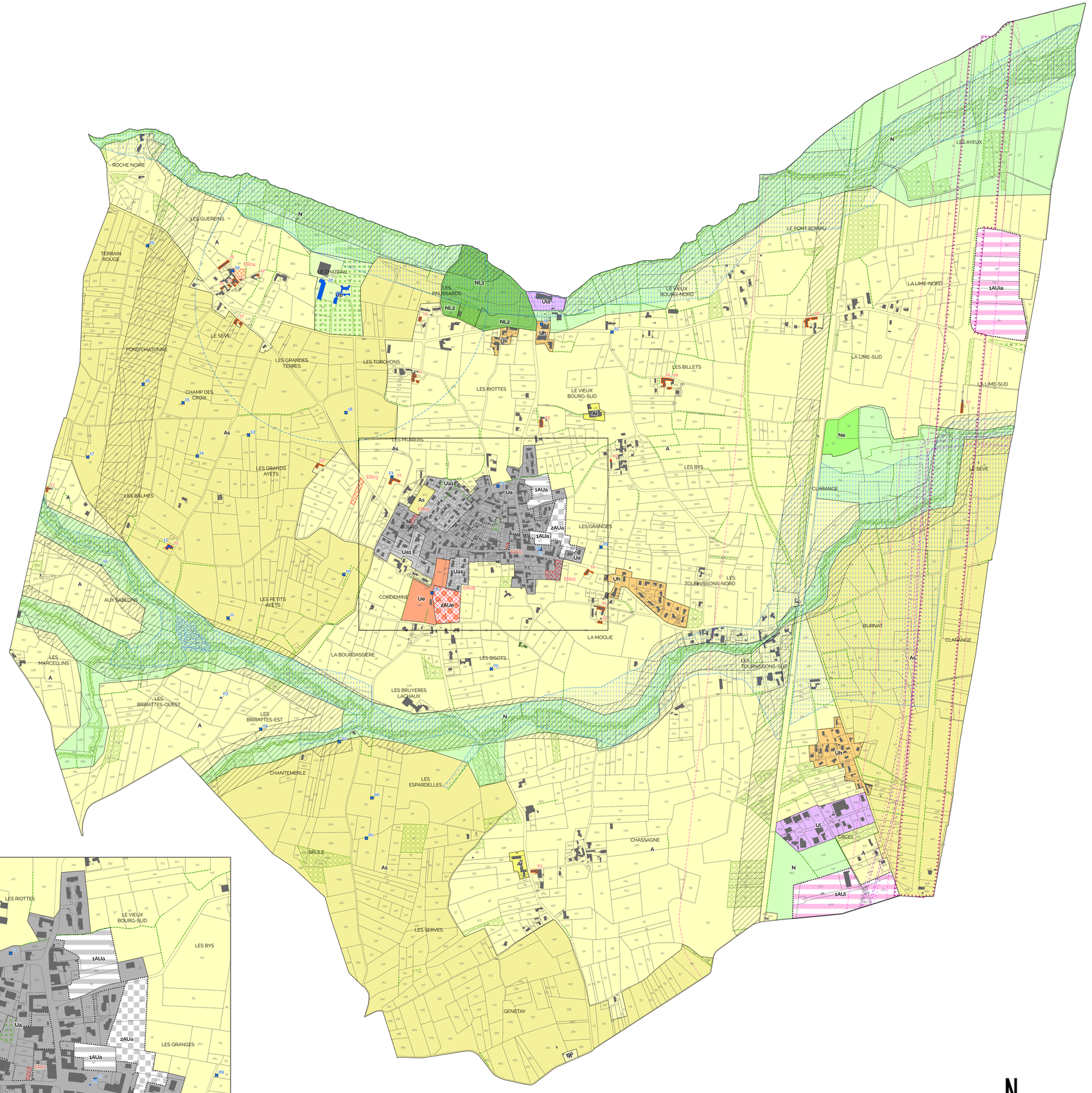

Zoom sur le centre au 1/2500

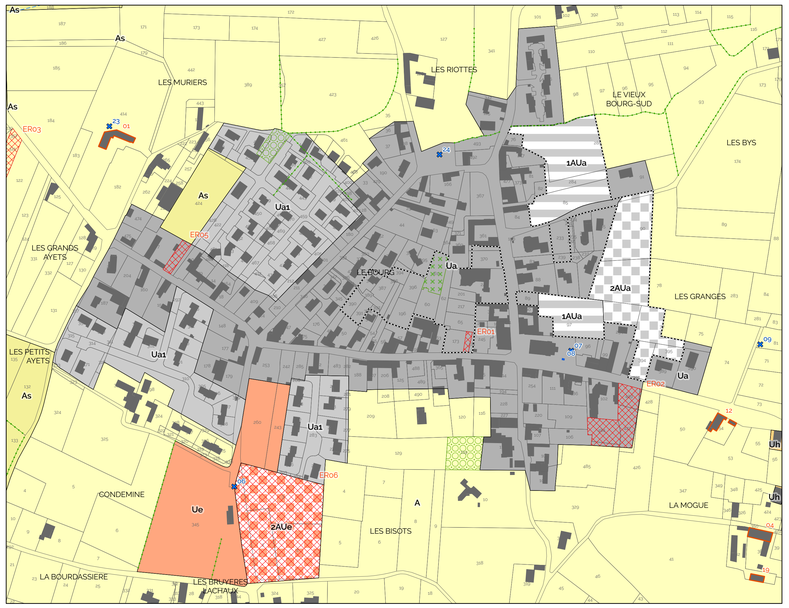

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022